

Annexe : Explications complémentaires pour les clients qui confient un mandat de gestion à la Banque (les "Clients")

1. Prise en compte des connaissances et expérience du Client

Le document « Connaissances et expériences en matière de services financiers et d'instruments financiers » contient une section dans laquelle le Client doit indiquer ses connaissances et expériences en matière de typologies d'instruments financiers.

Dans le cadre d'un mandat de gestion de fortune, la Banque propose pour l'essentiel des instruments financiers liquides et pour l'essentiel de nature traditionnelle, de sorte que le niveau des connaissances et expériences du Client n'est pas pris en compte dans le cadre de l'exécution du mandat.

Le Client a la possibilité d'avoir des informations plus détaillées sur les particularités des différents types d'instruments autorisés en lisant la brochure de l'Association suisse des banquiers "Risques inhérents au commerce d'instruments financiers" (la "**Brochure ASB sur les Risques**") que le Client est invité à consulter à l'adresse suivante: [Risques inhérents au commerce d'instruments financiers](#). Il peut par ailleurs obtenir de son conseiller toutes informations spécifiques complémentaires souhaitées sur les particularités de chacune des catégories de placement mises en œuvre.

2. Types de classes d'actifs utilisés

Dans le cadre des services rendus par la Banque en matière de gestion de fortune et de conseils en placement, votre portefeuille est structuré autour de plusieurs classes d'actifs. Ces dernières représentent les grandes catégories d'investissements financiers, chacune ayant ses caractéristiques propres en termes de rendement, de risque et de comportement en fonction des cycles économiques. La diversification entre ces classes permet d'optimiser le couple rendement/risque de votre portefeuille.

Voici une brève description des principales classes d'actifs auxquelles vous êtes exposé :

Classe d'actifs	Description	Risques principaux	Instruments financiers utilisés
Obligations	Les obligations sont des titres de créance émis par des États, des entreprises ou d'autres entités. Elles génèrent des revenus réguliers sous forme de coupons et sont généralement moins volatiles que les actions. Elles jouent un rôle défensif dans le portefeuille, en apportant stabilité et prévisibilité.	Risque de taux d'intérêt et risque de crédit (émetteur)	Obligations en direct Fonds obligataires Produits structurés avec sous-jacents Obligations
Actions	Les actions représentent une part de propriété dans une entreprise. Elles offrent un potentiel de croissance du capital à long terme, mais sont plus volatiles à court terme. Leur performance dépend des résultats des entreprises et des conditions économiques globales.	Volatilité des marchés, risque économique.	Actions en direct Fonds actions Certificats Actions Produits structurés avec sous-jacents Actions

Classe d'actifs	Description	Risques principaux	Instruments financiers utilisés
Immobilier	L'investissement immobilier peut concerner des biens commerciaux ou d'habitation. Il offre des revenus réguliers (loyers) et une appréciation potentielle du capital.	Risque de liquidité, risque lié au marché immobilier.	Placements collectifs qui investissent dans des actifs immobiliers
Matières premières	Cette classe inclut des actifs physiques comme l'or, le pétrole, ou les produits agricoles. Les matières premières sont souvent utilisées comme couverture contre l'inflation et les risques géopolitiques.	Forte volatilité, dépendance à l'offre et à la demande.	Fonds Matières premières Exchange Traded Funds (ETF)
Fonds alternatifs	Il s'agit de stratégies d'investissement non traditionnelles, telles que les hedge funds, le private equity ou les stratégies de rendement absolu. Ces fonds visent à générer de la performance indépendamment des marchés traditionnels.	Liquidité réduite, complexité.	Fonds de fonds alternatifs

OBSERVATION IMPORTANTE

Certains types de placements (comme les matières premières ou les autres placements alternatifs) ont un caractère plus complexe que les autres classes d'actifs utilisées. Le Client qui le souhaite peut non seulement lire les descriptions qui y sont consacrées dans la Brochure ASB sur les Risques, que le Client est invité à consulter à l'adresse suivante: [Risques inhérents au commerce d'instruments financiers](#), mais ils peuvent aussi poser toutes questions utiles à leur conseiller à la clientèle. Ces positions ne représentant qu'une faible partie du portefeuille, la Banque est d'avis qu'elles se prêtent aussi à des clients sans connaissances et expériences sur ces types d'instruments de placement.

3. Types d'instruments financiers utilisés

La mise en œuvre de la stratégie n'est pas uniquement réalisée par des investissements directs en titres individuels (l'investisseur ne détiendra donc pas des titres individuels dans son portefeuille), mais par une exposition indirecte à travers un investissement dans des produits financiers (parts de placements collectifs de capitaux et certificats) qui visent à répliquer l'évolution de la valeur des titres sous-jacents.

Cette approche a été retenue car elle permet une large diversification des investissements sur les régions, secteurs et thèmes retenus par la Banque tout en conservant des coûts raisonnables et potentiellement inférieurs à l'achat et à la vente de toutes les valeurs individuelles requises pour atteindre les mêmes objectifs d'investissement.

1. Part d'un placement collectif de capitaux: Une part d'un placement collectif de capitaux (appelés aussi fonds de placement) constitue une participation dans un ensemble (pool) d'actifs (par ex : actions, obligations, etc...) constitués par des investisseurs pour être détenus, administrés et gérés en commun pour le compte de ces derniers. Les placements collectifs de capitaux comportent notamment le risque de marché inhérent aux investissements effectués par le placement collectif. L'investisseur dans un placement collectif de capitaux ne bénéficie en règle générale d'aucun des droits associés aux investissements individuels directs

effectués par le placement collectif (par exemple le droit au dividende ou le droit de voter à l'assemblée générale d'une société dans laquelle le placement collectif est investi). L'investisseur peut se renseigner sur les risques spécifiques d'un placement collectif de capitaux en consultant les documents constitutifs du placement collectif ainsi que, le cas échéant, le document d'information clé ou la feuille d'information de base et le prospectus y relatifs. Il peut s'agir de placements collectifs d'établissements tiers ou de placements collectifs « maison » à savoir dans lesquels la Banque ou d'autres entités du même groupe exercent des activités de recherche, gestion, administration ou autres activités pour lesquelles elle est rémunérée (voir la notice "Information sur la politique de gestion des conflits d'intérêts à la Banque").

2. **Certificat:** Le certificat est un produit structuré émis par un émetteur. Sa valeur de remboursement dépend de l'évolution d'un ou plusieurs instruments financiers sous-jacents, qui peuvent par exemple être des actions ou des obligations. En sus des risques inhérents à un investissement en actions, le certificat comporte le risque additionnel que son émetteur devienne insolvable (risque d'émetteur) et que l'investisseur perde donc la valeur de son investissement. En d'autres termes, la valeur de l'instrument financier ne dépend pas seulement de l'évolution du sous-jacent, mais aussi de la solvabilité de l'émetteur (ou d'un éventuel garant du certificat). La solvabilité de l'émetteur (ou du garant) peut évoluer pendant la durée de vie du certificat. L'investisseur peut se renseigner sur les risques spécifiques d'un certificat en consultant les documents afférents au certificat, la feuille d'information de base ou KID, et le prospectus. Pour éviter d'exposer le Client à un risque trop significatif, la Banque s'assure de ne sélectionner que des émetteurs de premier ordre et elle limite la concentration d'un émetteur à 20% au maximum de chaque portefeuille.

Dans le cadre d'une gestion rigoureuse du risque la Banque peut être amenée à utiliser des produits dérivés linéaires, en matière de couverture comme des comptes à terme fixe, des mini-futures, et/ou des instruments de couverture de change Forex.

Dans le cadre de sa gestion, la Banque sélectionne avec rigueur et surveillance des produits financiers (placements collectifs de capitaux et produits structurés) tant internes qu'externes. Elle veille à empêcher la concentration excessive non justifiée de placements de produits Banque. Lorsque cela est toutefois justifié par la gestion et l'optimisation des coûts de portefeuille, le Client accepte que la détention de produits Banque puisse constituer une part significative potentielle de son portefeuille. Des informations additionnelles à ce sujet se trouvent dans la Politique de gestion des conflits d'intérêts de la Banque et dans la Brochure LSFIn de la Banque, deux documents que le Client est invité à consulter.

Davantage d'informations au sujet de ces catégories d'instruments financiers sont disponibles dans la Brochure ASB sur les Risques, que le Client est invité à consulter à l'adresse suivante : [Risques inhérents au commerce d'instruments financiers](#).

4. Mise en évidence de certains risques découlant des services fournis par la Banque

A. Approche de la Banque en matière de liquidité du portefeuille

Le portefeuille est principalement investi dans des instruments à liquidité journalière, afin de garantir la plus grande flexibilité possible dans la mise en œuvre du mandat de gestion. Il respecte dans tous les cas les règles en matière de négociabilité fixées par les directives de l'Association suisse des Banquiers sur le mandat de gestion de fortune (lien). Ce principe s'applique aussi aux conseils fournis par la Banque dans le cadre des mandats de conseil.

B. Approche de la Banque en matière de diversification du portefeuille

La diversification du portefeuille est assurée par une exposition répartie entre différentes classes d'actifs, zones géographiques, secteurs économiques et styles d'investissement. Ce principe s'applique aussi aux conseils fournis par la Banque dans le cadre des mandats de conseil.

C. Principaux risques

La Banque entend ci-après attirer spécifiquement l'attention du Client sur les principaux risques qui sont inhérents aux services de gestion et de conseil global:

- 1) *Risque de marché: L'allocation tactique d'actif permet d'ajuster l'exposition aux classes d'actifs en fonction de différentes configurations de marché, mais le risque d'une perte de valeur des classes d'actifs ou des investissements au sein d'une classe d'actif demeure.*
- 2) *Risques de crédit: Pour les investissements en obligations, le risque de crédit est la probabilité qu'un émetteur ne puisse pas honorer ses engagements.*
- 3) *Risque de change: La devise de référence représente une part prépondérante du portefeuille (après les couvertures de change éventuelles) et représente un risque pour le Client.*

Pour le surplus, le Client qui le souhaite peut également lire la Brochure ASB sur les Risques, que le Client est invité à consulter à l'adresse suivante: [Risques inhérents au commerce d'instruments financiers](#). Le Client, en particulier s'il ne bénéficie pas déjà de connaissances avérées en matière financière et/ou d'une expérience de ce type de services, est invité à lire attentivement les explications fournies dans ce document. Le Client peut par ailleurs obtenir de son conseiller toutes informations spécifiques complémentaires.

Modifications de la présente Annexe

En cas de modification de la présente Annexe par la Banque, le Client accepte que la Banque puisse lui communiquer une modification par voie de circulaire ou par toute autre voie appropriée. La modification est considérée comme approuvée au plus tard le trentième jour calendaire suivant la communication sans contestation du Client.